



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 46 - JUIN 2016

publié le 14/06/16

SOMMAIRE

DIRECCTE – UNITE DEPARTEMENTALE DROME

- Arrêté n° 2016165-0029 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis	3
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- DELEGATION DE SIGNATURE	6
- DELEGATION DE SIGNATURE DE Madame GIRODOLLE NADIA, Inspectrice des Finances Publiques, COMPTABLE RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REMUZAT-LAMOTTE CHALANCON <i>EN VUE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABLE DES COLLECTIVITES, ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX HOSPITALIERS, & ASSOCIATIONS AUTORISEES DU RESSORT</i>	6

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

- DECISION N° 02/2016 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE	8
---	---

DIRECCTE – UNITE DEPARTEMENTALE DROME



Liberté • Égalité • Fra:unité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Unité Départementale de la Drôme DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016165-0029
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail, **Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la décision du 28 avril 2016 de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière de législation du travail et de l'emploi à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'Unité Départementale du département de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

- **Unité de contrôle Drôme Nord sont affectés :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Brigitte CUNIN.

1^{ère} section : Madame Nadine PONSINET, Inspectrice du travail

2^{ème} section : Madame Sylvie SINA, Contrôleur du travail

3^{ème} section : Monsieur Farid TOUHLALI, Inspecteur du travail

4^{ème} section : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

5^{ème} section et l'établissement La Poste, établissement de Beaumont PPDC sur la commune de Beaumont les Valence : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

6^{ème} section : Monsieur Damien GRAND, Contrôleur du travail

7^{ème} section : Madame Emilie PASCAL, Inspectrice du travail

8^{ème} section : Madame Isabelle MESONA, Contrôleur du travail

9^{ème} section : Madame Monique EYNARD, Contrôleur du travail

- **Unité de contrôle Drôme Sud sont affectés :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Carole MOURAT.

10^{ème} section à l'exception de La Poste, établissement de Beaumont PPDC sur la commune de Beaumont les Valence : Madame Emilie PASCAL, Inspectrice du travail

11^{ème} section : Madame Marie-Antoinette ROCHE, Contrôleur du travail

12^{ème} section : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Inspecteur du travail

13^{ème} section : Madame Nadège PINATEL, Contrôleur du travail

14^{ème} section : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

15^{ème} section : Monsieur Thierry BUFFAT, Contrôleur du travail

16^{ème} section : Madame Rosalie KERDO, Inspectrice du travail

17^{ème} section : Madame Hélène BRUN, Contrôleur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle Drôme Nord.

2^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 1^{ère} section 6^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section 8^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section 9^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section

Unité de contrôle Drôme Sud.

11^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section 13^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section 15^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 4^{ème} section 17^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 16^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en

application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle Drôme Nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
2 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 1 ^{ère} section	<i>les établissements de 50 salariés et plus</i>
9 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 7 ^{ème} section	<i>les établissements de 100 salariés et plus</i>

Unité de contrôle Drôme Sud.

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
11 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 12 ^{ème} section	<i>les établissements de 50 salariés et plus</i>
13 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	<i>les établissements de 50 salariés et plus</i>
15 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section	<i>les établissements de 50 salariés et plus</i>
17 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 16 ^{ème} section	<i>les établissements de 50 salariés et plus</i>

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée inférieure ou égale à trois mois d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle Drôme Nord

Intérim	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau
1^{ère} Section	3 ^{ème} section	5 ^{ème} section	14 ^{ème} section
3^{ème} Section	4 ^{ème} section	7 ^{ème} section	5 ^{ème} section
4^{ème} Section	1 ^{ère} section	14 ^{ème} section	7 ^{ème} section
5^{ème} Section	7 ^{ème} section	4 ^{ème} section	3 ^{ème} section
7^{ème} Section	5 ^{ème} section	3 ^{ème} section	1 ^{ère} section

Unité de contrôle Drôme Sud

Intérim	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau
12^{ème} section	14 ^{ème} section	16 ^{ème} section	7 ^{ème} section
14^{ème} section	16 ^{ème} section	12 ^{ème} section	4 ^{ème} section
16^{ème} section	12 ^{ème} section	14 ^{ème} section	5 ^{ème} section

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré

selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré, pour l'unité de contrôle Drôme Nord par Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail responsable de l'unité de contrôle Drôme Nord, et pour l'unité de contrôle Drôme Sud par Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail responsable de l'unité de contrôle Drôme Sud.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016159-0029 en date du 7 juin 2016 à compter du 10 juin 2016.

Article 8 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 13 juin 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean ESPINASSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de REMUZAT-LA MOTTE CHALANCON
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment

les mises de demeure de payer,

les mainlevées d'avis à tiers détenteur et d'opposition à tiers détenteur

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAHE AGNES	Agent des Finances Publiques		Inférieure à 4 mois	1 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme...

A Rémuzat, le 09/06/2016

Le comptable,
Nadia GIRODOLLE

DELEGATION DE SIGNATURE

DE Madame GIRODOLLE NADIA, Inspectrice des Finances Publiques,
COMPTABLE RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE REMUZAT-LAMOTTE CHALANCON

*EN VUE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABLE DES COLLECTIVITES, ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - HOSPITALIERS, &
ASSOCIATIONS AUTORISEES DU RESSORT*

Le comptable soussigné, Mme GIRODOLLE Nadia, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du centre des Finances Publiques de REMUZAT-LA MOTTE CHALANCON

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, notamment en son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en ses articles 1^{er}, 16 et 18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1617-5 ;

Vu le Livre des Procédures fiscales, notamment en son article L281 ;

Vu le code général des impôts ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée par le comptable responsable du Centre des Finances Publiques de REMUZAT-LA MOTTE CHALANCON, aux collaborateurs ci après désignés, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans les limites précisées dans le tableau ci dessous :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales – hospitalières ;

2°) les documents et actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – hospitalières, et notamment les mises en demeure de payer;

Nom et prénom de l'agent délégataire de signature	Grade et fonctions de l'agent délégataire de signature	Durée maximale des délais de paiement de créances publiques locales pouvant être signés par l'agent délégataire désigné ci contre	Somme maximale de créances publiques locales pour laquelle un délai de paiement peut être accordé par l'agent délégataire désigné ci contre	Actes relatifs au recouvrement de créances publiques locales, autres que délais de paiement et déclarations de créances publiques locales, pour lesquels l'agent désigné ci contre est délégataire de signature du comptable, dans la limite du montant indiqué ci après
MAHE AGNES	Agent des Finances Publiques	4	1 000 €	Mises en demeure

Par ailleurs, les collaborateurs ci après désignés du comptable responsable du Centre des Finances Publiques de REMUZAT-LAMOTTE CHALANCON, sont autorisés à effectuer les déclarations de créances publiques locales – hospitalières au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'agent délégataire	Grade et fonctions de l'agent délégataire	Limite au montant en euros de la délégation de signature	
		S'agissant d'une déclaration au passif d'une procédure collective d'apurement	S'agissant d'une déclaration au passif d'une procédure de surendettement
MAHE AGNES	Agent des Finances Publiques	NEANT	NEANT

Article 2 - Délégation de signature est donnée par le comptable responsable du Centre des Finances Publiques de REMUZAT-LA MOTTE CHALANCON, aux collaborateurs ci après désignés, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, d'un montant maximal indiqué ci après, nécessités par la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux – hospitaliers - ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité :

Nom et prénom de l'agent délégataire	Grade et fonctions de l'agent délégataire	Limite au montant en euros de la délégation de signature	
		Ordres de paiement de dépenses publiques locales non budgétaires	
MAHE AGNES	Agent des Finances Publiques	4 000€	

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4

La présente décision annule et remplace l'acte de délégation publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme, du 9 avril 2014

A Rémuzat, le 13 juin 2016

Le(s) délégataire(s) du comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rémuzat-La Motte Chalancon

NOM(S) PRENOM(S) GRADE(S)

MAHE AGNES, Agent des Finances Publiques

Le comptable responsable du centre des Finances publiques de Rémuzat-La Motte Chalancon, déléguant :

GIRODOLLE NADIA

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

DECISION N° 02/2016 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,
Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre Hospitalier de Valence,
Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre Nationale de Gestion en date du 31 Octobre 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Valence,
Vu la note de service n°22-2016 du 12 mai 2016 fixant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1 :
Madame Sabrina BOTTET, Coordinatrice en maïeutique est habilitée à signer les correspondances courantes et notamment les conventions de stage concernant les Sages-Femmes.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier Principal et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 13 Juin 2016

Le Directeur,

Sabrina BOTTET

Jean-Pierre BERNARD